

Comment gérer un désaccord entre fisc et sécurité sociale pour un frontalier allemand ?

Réponse courte

Un désaccord entre les autorités fiscales et les organismes de sécurité sociale survient lorsque les **seuils** diffèrent : **19 jours** fiscaux contre **49 %** du temps de travail en sécurité sociale. L'employeur doit traiter chaque dimension séparément car elles relèvent de cadres juridiques distincts. Le dépassement d'un seuil n'entraîne pas automatiquement le dépassement de l'autre.

Définition

Le **désaccord fiscal-social** désigne la situation dans laquelle le statut fiscal et le statut social d'un frontalier ne convergent pas. Un salarié peut dépasser le seuil fiscal de 19 jours tout en restant sous le seuil de 49 % en sécurité sociale, ce qui entraîne une imposition partielle en Allemagne sans changement d'affiliation sociale.

Conditions d'exercice

Les deux régimes fonctionnent de manière indépendante :

Critère	Régime fiscal	Régime social
Seuil applicable	19 jours/an	49 % du temps de travail
Base juridique	Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Accord-cadre européen / Règl. 883/2004
Conséquence du dépassement	Imposition partielle en Allemagne	Changement d'affiliation sociale
Organisme compétent (LU)	ACD	<u>CCSS</u>
Organisme compétent (DE)	Finanzamt	DVKA / Krankenkasse

Modalités pratiques

En cas de divergence entre les deux régimes :

Élément	Détail
Documenter précisément les jours	de télétravail avec dates et lieux
Saisir séparément l'ACD et le <u>CCSS</u>	pour régulariser chaque dimension
Appliquer la retenue fiscale	sur les jours excédentaires au-delà de 19 jours
Maintenir le certificat A1	tant que le seuil de 49 % n'est pas dépassé
Consulter un expert	en droit fiscal international si nécessaire

Pratiques et recommandations

Distinguer systématiquement les obligations fiscales et sociales dans le suivi du télétravail frontalier. **Inform**er le salarié que le dépassement du seuil fiscal de 19 jours n'affecte pas nécessairement son affiliation sociale luxembourgeoise. **Mettre en place** deux compteurs distincts dans l'outil de gestion des temps. **Anticiper** les régularisations fiscales en retenant l'impôt applicable dès le dépassement du seuil fiscal.

Cadre juridique

Les deux régimes sont définis par :

Référence	Objet
Convention fiscale germano-luxembourgeoise	Seuil de tolérance fiscale de 19 jours
Règlement (CE) 883/2004, art. 13	Législation sociale applicable
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Seuil de 49 % en sécurité sociale
Article <u>L.121-4</u>	Obligations contractuelles de l'employeur
Article <u>L.312-1</u>	Obligation générale de sécurité

La gestion séparée des deux régimes est essentielle. L'employeur doit impérativement éviter de confondre les seuils fiscaux et sociaux, au risque de commettre des erreurs de déclaration préjudiciables tant pour l'entreprise que pour le salarié.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.